



Arrêté temporaire de restriction
de circulation et de stationnement
Travaux à l'intersection des rues de Meslan et du Cosquer
n° ARR2023-053

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et 3221-5,

VU le code de la route et notamment son article R 411-25,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie-signalisations temporaires) approuvée par arrêté interministériel du 15/07/1974 modifié par arrêté du 06/11/1992,

Vu la demande du 13 juin 2023 formulée par l'entreprise EUROVIA de Brest, mandataire du groupement EUROVIA, KERLEROUX, JARDIN SERVICE sollicitant, conformément au marché POM22-04 dont elle est attributaire, **l'autorisation de barrer la route au niveau du carrefour des rues du Meslan et du Cosquer pour la mise en œuvre d'enrobés, ce à partir du mercredi 21 juin 2023 jusqu'au vendredi 23 juin 2023,**

Considérant qu'en raison de la nature des travaux et leur situation géographique, il y a lieu d'apporter un complément temporaire à l'arrêté 2023-030 de restrictions de circulation lié à l'aménagement de la rue du Coquer, ceci afin de garantir la sécurité des usagers et des ouvriers aux alentours et sur son parcours,

Considérant l'intérêt général,

ARRETONS

Article 1. Du 21 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023, pour la mise en œuvre des enrobés à l'intersection des rues du Cosquer et de Meslan, **la route sera barrée et des déviations seront mises en place.**

En cas d'intempéries ou de pannes, cet arrêté peut être prolongé jusqu'à ce que les travaux soient réalisés.

Les rues seront ouvertes en cas de non intervention.

La rue du Cosquer sera difficilement accessible le jour de la mise en œuvre des enrobés. Seul l'accès piétons au Phare et à la médiathèque sera possible.

Article 2 : La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. **La signalisation du chantier sera fournie et la mise en place sera maintenue par les soins du groupement d'entreprises EUROVIA, KERLEROUX et JARDIN SERVICE.**

Article 3. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 13 juin 2023

Le Maire
Yves ROBIN

